



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

bicyclettes

Question écrite n° 78538

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur la nécessité de prévoir des structures et des réglementations nouvelles pour faciliter les déplacements en bicyclette dans les zones urbaines et périurbaines, et même sur les grandes voies de circulation en milieu rural. Á l'heure où la circulation automobile est source de plus en plus de désagréments, encombrements des voies surtout aux heures de pointe, insuffisance du nombre de places de stationnement, pollution, coût de l'énergie (ajoutez-y les jours de grève des transports !...), il convient d'inciter une partie de la population qui en a la possibilité d'utiliser ce moyen de transport en aménagement des circuits protégés pour assurer la sécurité. Des villes ont déjà fait des expériences locales accueillies avec succès. Il lui demande si des dispositions peuvent être envisagées au niveau national pour aider les initiatives des communautés et également prendre en charge des équipements sur les voies de circulation en espace rural. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

Le développement de l'usage du vélo, particulièrement en milieu urbain, est un des enjeux de la politique de l'État en matière de déplacements. Le 18 avril 2006, le Président de la République a nommé un coordonnateur interministériel pour le développement de l'usage du vélo auprès du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Il a pour mission de proposer les mesures garantissant l'extension de l'usage de ce mode de déplacement et d'organiser le travail des différents départements ministériels sur ce thème. Le coordonnateur est chargé de favoriser la prise en compte de la pratique, notamment urbaine, du vélo dans les politiques publiques de déplacements mises en oeuvre par les collectivités locales. Il s'appuiera sur les équipes en poste dans les ministères concernés par ces problématiques d'intérêt national, notamment aux ministères des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, de l'écologie et du développement durable, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, de l'agriculture et au ministère délégué au tourisme. La mise en place de cette coordination interministérielle, qui s'accompagne dès 2006 de la mobilisation de moyens humains et budgétaires pour la mise en oeuvre de ces politiques, permettra aux milieux associatifs, professionnels, institutionnels et industriels des modes doux, d'avoir un interlocuteur direct et de haut niveau au sein de l'administration de l'État. L'article L. 228-2 du code de l'environnement prévoit qu'« à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements sous forme de pistes, marquages au sol ou couloirs indépendants, en fonction des besoins et contraintes de la circulation. L'aménagement de ces itinéraires cyclables doit tenir compte des orientations du plan de déplacements urbains, lorsqu'il existe ». Le réseau scientifique et technique du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer a fortement contribué à la rédaction de deux guides à l'attention des aménageurs de voirie pour favoriser la prise en compte des aménagements cyclables. Ces guides s'intitulent respectivement « Recommandations pour les itinéraires cyclables » et « Recommandations pour les aménagements cyclables ». La mission nationale des véloroutes et voies vertes, mise en place par l'Etat, s'assure de la mise en oeuvre du schéma national des véloroutes et voies

vertes. Elle valide les projets d'aménagement élaborés au niveau régional qui ont vocation à faire partie du schéma national. Elle contribue ainsi au développement de l'usage du vélo en dehors des seuls secteurs urbains.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78538

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10713

Réponse publiée le : 18 juillet 2006, page 7656